

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 30/2024/ST**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

### **ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN MANEGE PLACE DU CŒUR BATTANT ANNEE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

**CONSIDERANT** la demande de M. et Mme AMETTE sollicitant un emplacement permettant l'installation d'un manège, pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que la présence d'un manège contribue à l'animation du « Cœur de Ville »,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation pour la mise en place d'un manège est acceptée pour l'année 2024.

**Le stationnement sera interdit, place du Cœur Battant, au droit de la colonne MORRIS.**

**ARTICLE 2** : M. et Mme AMETTE devront s'acquitter d'une redevance à compter du **lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au vendredi 31 décembre 2024** pour l'emplacement d'un manège, dont le montant est fixé à la somme de **18,00 € par jour** conformément à la délibération n° 1.11/03/23 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances de l'année 2023 pour occupation du domaine public.

*Le total du montant pour l'occupation du domaine public concernant l'installation d'un manège est de :*

*18,00 € x 366 jours = 6588,00 € (Six Mille Cinq Cent Quatre Vingt Huit Euros), correspondant à une durée de 366 jours - du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.*

**ARTICLE 3** : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal. **Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et barrières sont à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 05 février 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....

**0 8 FEV. 2024**

**Date de notification :**

.....**0 8 FEV. 2024**.....

**Date de mise en ligne :**

.....**0 8 FEV. 2024**.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*